

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2021-017**

Date de convocation : 9 septembre 2021

Nombre de délégués en exercice : 26  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le 20 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle des fêtes de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, LECOLLIER, MARTIN, GIORGIO, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, BOICHON, BOUKACEM, AIGLON, LHOPITAL.

MMES MARCILLIERE, MABON, REVOL, BELIER-COLLONGE,

Le quorum est atteint à 18H30

Secrétaire de séance : Mme REVOL Eloïse

**Objet : Convention avec le SIAHVY pour un groupement de commande pour des travaux à réaliser au lieu-dit Hameau des Granges – le Cholly à Vaugneray**

Monsieur le Président explique que le SIDESOL envisage de renouveler la conduite d'eau potable vétuste située au lieu-dit « Hameau des Granges - le Cholly » sur la Commune de Vaugneray (St Laurent de Vaux) dans le cadre de son programme de travaux 2021. Conduite située en terrain privé.

Le SIAHVY a pour projet la création d'un réseau d'eaux usées sur le double de la portion du réseau d'eau à renouveler.

Compte-tenu du passage en terrain privé, il est souhaitable que les travaux soient coordonnés afin de réduire au maximum la nuisance au propriétaire.

Il est proposé de réaliser un groupement de commande avec le SIAHVY pour l'ouverture et le remblaiement de la tranchée (l'entreprise du SIDESOL se chargeant de la pose de la conduite d'eau potable).

Le SIAHVY va prévoir cette tranchée dans l'appel d'offres qu'il va lancer pour ces travaux et le coût de la partie concernant le SIDESOL sera payé par le SIDESOL directement à l'entreprise désignée par le SIAHVY.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention à passer avec le SIAHVY pour encadrer ce groupement de commande.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la convention à passer avec le SIAHVY pour un groupement de commande pour des travaux à réaliser au lieu-dit Hameau des Granges – le Cholly à Vaugneray .
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé tous les Membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Le Président  
Daniel JULLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com